



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

NIMES-UEMO ARENES-MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES-
M25-263

-
NIMES CEDEX 6



N° d'Affaire : C25320751M0001
N° de Chrono : 3
N° de Version : 1

Date de validation : 02-02-2026

Lieu d'intervention :

NIMES-UEMO ARENES-MISE AUX
NORMES REGLEMENTAIRES ET
TECHNIQUES-M25-263

30002 NIMES CEDEX 6

Coordonnateur :
NATHALIE GUEZ

Ce PGC a été validé par :
Nathalie GUEZ

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> GUEZ NATHALIE 7 RUE DE LA GRANDE TERRE CAISSARGUES 30132 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> STEPHANE CELLIER	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> GUEZ NATHALIE 7 RUE DE LA GRANDE TERRE CAISSARGUES 30132 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> STEPHANE CELLIER

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
3	1	Nathalie_GUEZ	2026-02-02	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	7
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	8
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	9
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	9
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	10
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	11
• Règles et consignes particulières au chantier.....	11
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	13
• Accès au site du chantier.....	13
• Environnement du chantier.....	13
• Conditions météo.....	14
• Etat de l'existant et particularités du site.....	15
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	15
• Matériaux dangereux existants.....	16
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	19
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	19
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	20
• Plan d'installation de chantier.....	20
• VRD primaires.....	20
• Clôture de chantier.....	21
• Cantonnements.....	21
• Parking véhicules.....	23
• Utilités.....	23
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	25
ORGANISATION DES SECOURS.....	27
• Moyens d'alerte.....	27
• Moyens de secours.....	27
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	28
• Planification et coactivité.....	28

• Circulation des véhicules et engins.....	29
• Circulation du personnel.....	29
• Protections collectives.....	29
• Manutentions et levage.....	30
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	30
• Travaux particuliers.....	31
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	32
ANNEXES.....	33

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération**Opération**

NIMES-UEMO ARENES-MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES-M25-263

Adresse de l'opération

30002 NIMES CEDEX 6

Ouvrages à réaliser

Immeuble de bureaux et locaux administratifs

Calendrier

Date début des travaux : 02-03-2026

Durée totale des travaux : 4.0 mois

Descriptif de l'opération :

Réhabilitation de l'UEMO des Arènes de Nîmes du R+2

Planning - Phasage de l'opération

Planning transmis

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 6

Effectif de pointe prévisible : 10

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : restreint

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE DEPARTEMENT IMMOBILIER		1 PLACE EMILE BLOUIN 31952 TOULOUSE CEDEX 9		0562206107
Maîtrise d'ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE DEPARTEMENT IMMOBILIER	FREDERIC RONGEART	1 PLACE EMILE BLOUIN 31952 TOULOUSE CEDEX 9	frederic.rongeart@justice. gouv.fr	0562206102

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	GUEZ NATHALIE	7 RUE DE LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES	nathalie.guez@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	CELLIER STEPHANE	7 RUE DE LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES	stephane.cellier@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	GUEZ NATHALIE	7 RUE DE LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES	nathalie.guez@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	CELLIER STEPHANE	7 RUE DE LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES	stephane.cellier@apave. com	

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND - ISOLATION		
02	ELECTRICITE CFA/CFO		
03	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION		
04	REVETEMENTS SOLS SOUPLES		
05	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS		
06	MENUISERIES INTERIEURES		
07	DESAMIANPAGE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'Ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'Ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et Bureaux d'Etudes associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux Bureaux de Contrôle retenus par la Maîtrise d'Ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'Ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au Maître d'Ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le Maître d'Ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du Travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • toutes autres personnes autorisées par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			
Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site.			
Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

• **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Les entreprises de Bâtiment ou de Génie Civil, titulaire d'un lot ou sous-traitantes dument agréées par le Maître d'Ouvrage, sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: - l'intervention est elle obligatoire? - l'intervention est elle planifiable? - l'intervention génère t'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire. Suivant l'analyse du donneur d'ordre, si l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, MOE	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible aux heures de bureaux, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zone(s) fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

<i>Accueil du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Cet accueil sera dispensé par le chef d'entreprise			

<i>Contrôle d'accès</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un contrôle d'accès du personnel sera mis en œuvre à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés. Un badge nominatif sera alors remis à chaque intervenant. Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses travaux.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique l'avenue JEAN JAURES			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'accès au chantier se fera par la porte principale de l'établissement (Non précisé lors de la rédaction du PGC)			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

• **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMANTAGE	DESAMANTAGE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMANTAGE	DESAMANTAGE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

<i>Équipements et installations en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Avt arriv. Ent
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Avt arriv. Ent
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Avt arriv. Ent
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			
<i>Réseaux divers maintenus en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOA, MOE	Durée chantier
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

• **Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT AMIANTE EN ANNEXE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites. Conclusion du rapport: Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. 17 SALLE D'EAU R+2 Faïences Murs A B C D Colle de faïences 18 WC 1 R+2 Faïences Murs A B C D Colle de faïences 19 WC 2 R+2			

Faïences
Murs A B C D
Colle de faïences

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les matériaux amiante non concernés par les travaux, conservés le cas échéant sur choix du Maître d'ouvrage, ou en attente de retrait, seront signalés et protégés mécaniquement selon nécessité afin d'éliminer tout risque de détérioration ou autre action susceptible de libérer des fibres. Les modalités d'intervention sur les matériaux amiante éventuels seront réalisés tel que prévu par la réglementation (sous-section 4 par référence au code du travail).			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOA, MOE	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au Code du Travail).			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMANTAGE	DESAMANTAGE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux . La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées. Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d'exécution.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, DESAMANTAGE, MOE	DESAMANTAGE, MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En cas d'intervention sur des matériaux amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis à vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en œuvre seront			

conformes à la sous-section 2 du code du travail.

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE	DESAMIANTAGE	Durée chantier
En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée : • Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public). • La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...). • Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrement (panne des extracteurs, filtres saturés, etc). • Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées. • Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ? • Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE	DESAMIANTAGE	Après interv.
En fin de travaux , les mesures d'empoussièrement ci-après seront mises en oeuvre : • "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement. • "Fin de chantier amiante" par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état. • "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT PLOMB EN ANNEXE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité

<i>Règles particulières activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Non préciser lors de la rédaction du document: a préciser lors de la réunion de lancement par le MOA/MOE			

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du "Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

<i>Règles particulières chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOA, MOE	Durée chantier
Non préciser lors de la rédaction du document: a préciser lors de la réunion de lancement par le MOA/MOE			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• **Plan d'installation de chantier**

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le Plan d'Installation de Chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc;..) ainsi que la position des points de distribution, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, • la position des moyens de secours contre l'incendie.			

• **VRD primaires**

<i>Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité,			

- d'une évacuation des matières usées.

• Clôture de chantier

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une clôture répondant au règlement municipal doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non-autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

• Cantonnements

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs.			

Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOA, MOE	Durée chantier
Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant, par les entreprises concernées, en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants, notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Le cantonnement sera installé totalement ou partiellement dans les locaux existants tel que décrit ci-dessous : retour du MOA/MOE Les entreprises viendront et repartiront directement en tenue sur le chantier (pas de vestiaires). Les entreprises prendront leur repas au restaurant le midi. Les entreprises utiliseront les sanitaires existants.			

<i>Salle de réunion du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

• Parking véhicules

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet.			

• Utilités

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme			

temps.

<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE CFA/CFO	ELECTRICITE CFA/CFO	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			

<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE CFA/CFO	ELECTRICITE CFA/CFO	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE CFA/CFO	ELECTRICITE CFA/CFO	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalés par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une déficience, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE CFA/CFO	ELECTRICITE CFA/CFO	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			
<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...			

ORGANISATION DES SECOURS

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			
<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			
<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			
<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

- Circulation des véhicules et engins**

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Utilisation des escaliers définitifs, cheminement à préciser par le MOE/MOA			
<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Accès à partir du dernier étage de l'ouvrage : installation d'une échelle provisoire adaptée et mise en sécurité selon les règles de l'art contre toute aggravation du risque de chute. A préciser par le MOA/MOE			

- Protections collectives**

<i>Démolitions</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			
<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité			

compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

• Manutentions et levage

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

<i>Ascenseurs et monte-charges</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Non précisé par le MOA/MOE L'utilisation des ascenseurs ou monte-charges existants et/ou à réaliser du bâtiment est à privilégier selon les besoins afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • vérifications réglementaires initiale et périodique, • protection de la cabine, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance, • remise en état en fin d'opération.			

• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

<i>Equipements de travail : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en oeuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en oeuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• Travaux particuliers

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

<i>Travail du bois</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions. Les mesures suivantes devront alors être privilégiées : • Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités • Outillage électrique muni d'une aspiration à la source • Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)			

- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE CFA/CFO	ELECTRICITE CFA/CFO	Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadénassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			

ANNEXES

DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX

C25322669-126367-NÎMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UEMO_Amianté avant travaux.pdf

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

C25322669-126367-NÎMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UEMO_Plomb avant travaux (2).pdf

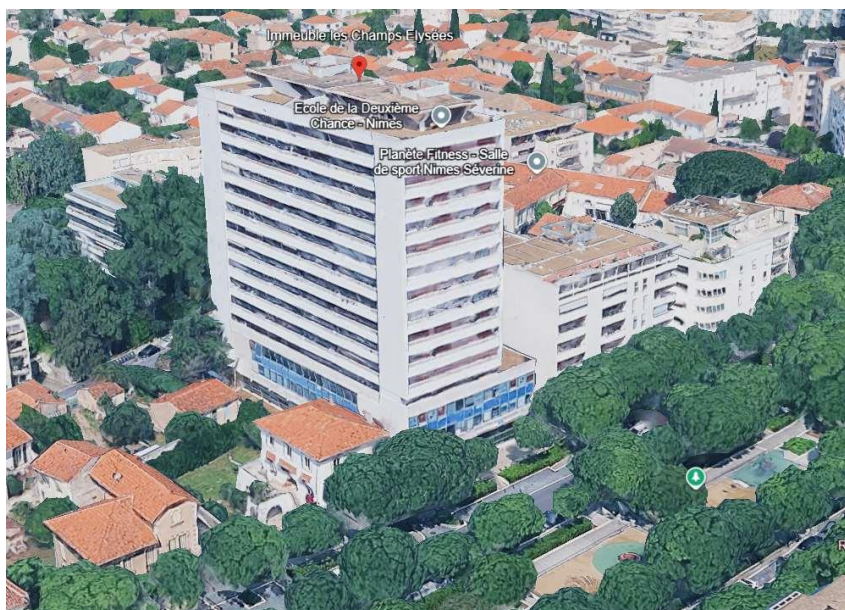


APAVE
AGENCE DE MONTPELLIER
Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette
34130 SAINT-AUNÈS
N° SIRET : 90386907101053

DONNEUR D'ORDRE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
1 PLACE EMILE BLOUIN
31952 TOULOUSE CEDEX
CONTACT : Monsieur RONGEART FREDERIC



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti



Numéro d'offre : **3130995.3**

Numéro de contrat : **C25322669-126367-**
NÎMES-MINISTÈRE DE LA JUSTICE-UEMO-
RAT

Numéro de rapport (n° de tâche) : **T252085163**

Date : **28/01/2026**

Lieu d'intervention :
Bâtiment LES CHAMPS ELYSEES

80 avenue JEAN JAURES
30000 NÎMES

Destinataire rapport :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DEPARTEMENT IMMOBILIER

Date d'intervention :
Du **22/01/2026**

Intervenant : **Monsieur Thierry MALLOL**

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 42 pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	80 avenue JEAN JAURES 30000 NÎMES	Référence Cadastre :	EI- 0795
Étage :		Date du Permis de Construire :	Antérieur au 1er juillet 1997
Bâtiment :		Date de construction :	Non communiquée
Nature du bâtiment :	Bâtiment		

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER
Adresse :	1 PLACE EMILE BLOUIN 31952 TOULOUSE CEDEX

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom :	MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER
Adresse :	1 PLACE EMILE BLOUIN 31952 TOULOUSE CEDEX

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	MALLOL Thierry	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
N° certification :	17975207	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze
Date d'obtention :	12/09/2025	Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme :	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	Organisme d'assurance professionnelle :	Allianz Global Corporate & Specialty SE
Adresse :		Adresse assurance :	1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex
Date de la commande :	22/01/2026	N° de contrat d'assurance :	FRL003861
Accompagnateur :	Aucun	Date de validité :	31/12/2026

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence : [Plan du projet](#)

Nature des travaux envisagés : Travaux de mise en conformité- Accessibilité PMR

Réagencement des sanitaires existants : sol, murs, plafond et portes

Remplacement des portes du bureau SCE

Pose de 2 grilles sur menuiserie du local technique

Remplacement de la porte de sortie de secours par une porte coupe feu

Remplacement du visiophone à la porte d'entrée

Pose de poignée rallongée sur porte existante

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	2
EXÉCUTION DE LA MISSION	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	2
RESULTATS DU REPERAGE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES	7
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	7
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	7
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	7
OBJECTIF	7
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	7
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	9
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	9
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	9
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	12
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	12
PRECONISATIONS	12
ANNEXE CROQUIS	13
ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	15
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	32
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	38
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	39
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE	40
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	41

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
R+2	SALLE D'EAU	Faïences	Colle de faïence	Résultat d'analyse (P005 - idem)	S005	Z003
R+2	WC 1	Faïences	Colle de faïence	Résultat d'analyse (P005)	S005	Z003
R+2	WC 2	Faïences	Colle de faïence	Résultat d'analyse (P006)	S005	Z003

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
R+2	PALIER D'ENTREE	Murs	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P011 - idem)	S011	Z006
R+2	CIRCULATION	Carrelage	Colle de carrelage	Résultat d'analyse (P001)	S001	Z001
		Carrelage	Colle de carrelage	Résultat d'analyse (P002)	S001	Z001
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P010)	S009	Z005
		Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P014)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009)	S009	Z005
		Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013)	S013	Z007
R+2	BUREAU B15 SCT	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S009	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S020	Z005
R+2	BUREAU SCE	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	BUREAU B16	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	ARCHIVES	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	LOCAL TECHNIQUE	Sol	Ragréage rose	Résultat d'analyse (P015)	S015	Z008
		Plafond	Enduit - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S019	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	BUREAU B17	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	BUREAU B18	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
R+2	BUREAU INSPECTEUR	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	BUREAU DIRECTION	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	SECRETARIA T	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	RANGEMENT 1	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	SALLE DE REUNION	Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	RANGEMENT 2	Plafond	Enduit - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
		Murs	Enduit lisse - Peinture	Résultat d'analyse (P009 - idem)	S009	Z005
R+2	LOCAL ELECTRIQUE	Murs	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P011)	S011	Z006
		Plafond	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S013	Z007
R+2	SALLE D'EAU	Dalle de sol	Colle de dalle de sol	Résultat d'analyse (P003)	S003	Z002
		Dalle de sol	Colle de dalle de sol	Résultat d'analyse (P004)	S003	Z002
		Plafond	Enduit - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S019	Z007
		Murs	Enduit - Peinture	Résultat d'analyse (P007 - idem)	S007	Z004
R+2	WC 1	Plafond	Enduit - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S019	Z007
		Murs	Enduit - Peinture	Résultat d'analyse (P007)	S007	Z004
R+2	WC 2	Murs	Enduit - Peinture	Résultat d'analyse (P008)	S007	Z004
		Plafond	Enduit - Peinture	Résultat d'analyse (P013 - idem)	S019	Z007

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
R+2	PLACARD TECHNIQUE	Conduits	Fonte - Peinture	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S017	Z010
		Conduits	PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S018	Z011
R+2	ESCALIER DE SECOUR	Murs	Enduit projeté - Peinture	Résultat d'analyse (P012)	S011	Z006
ELEMENTS EXTERIEURS	FACADE DU NIVEAU	Menuiseries exterieurs	Plaques en allège extérieures	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S016	Z009

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
 Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
 Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
 Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
 Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
 Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
22/01/2026	repérage avant travaux

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecart(s) par rapport à la norme NF X 46-020 : [Néant](#)

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : [Néant](#)**Commentaire :** [Néant](#)

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Nature des travaux envisagés : Travaux de mise en conformité- Accessibilité PMR

Réagencement des sanitaires existants: sol, murs, plafond et portes

Remplacement des portes du bureau SCE

Pose de 2 grilles sur menuiserie du local technique

Remplacement de la porte de sortie de secours par une porte coupe feu

Remplacement du visiophone à la porte d'entrée

Pose de poignée rallongée sur porte existante

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
R+2	PALIER D'ENTREE	OUI	/
R+2	CIRCULATION	OUI	/
R+2	BUREAU B15 SCT	OUI	/
R+2	BUREAU SCE	OUI	/
R+2	BUREAU B16	OUI	/
R+2	ARCHIVES	OUI	/
R+2	LOCAL TECHNIQUE	OUI	/
R+2	BUREAU B17	OUI	/
R+2	BUREAU B18	OUI	/
R+2	BUREAU INSPECTEUR	OUI	/
R+2	BUREAU DIRECTION	OUI	/
R+2	SECRETARIAT	OUI	/
R+2	RANGEMENT 1	OUI	/
R+2	SALLE DE REUNION	OUI	/
R+2	RANGEMENT 2	OUI	/
R+2	LOCAL ELECTRIQUE	OUI	/
R+2	SALLE D'EAU	OUI	/
R+2	WC 1	OUI	/
R+2	WC 2	OUI	/
R+2	PLACARD TECHNIQUE	OUI	/
R+2	ESCALIER DE SECOUR	OUI	/
ELEMENTS EXTERIEURS	FACADE DU NIVEAU	OUI	/

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
3 - Parois verticales intérieures			
Murs et cloisons maçonnés	Flocages	M	
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	
	Enduits de ragréage, débullage, lissage	M	
	Fourreaux (carton, fibres-ciment...)	P	
Poteaux	Flocages	M	
	Enduits à base de plâtre projetés, lissés ou talochés	M	
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage)	M	
	Entourages de poteau (carton-amiante, fibrociment, matériaux sandwich...), coffrages perdus	P	

Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	P
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M
	Flocages	M
	Plots de colle fixant les cloisons au mur	M
	Bandes calicot	M
	enduits de jointoiement des plaques de plâtre	M
Gaines et coffres verticaux	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés)	M
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage)	M
	Bandes calicot	M
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment	P
	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	M
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...)	M
4 - Plafonds et faux plafonds		
Plafonds	Flocages	P
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M
	Panneaux collés vissés ou cloués	P
	Bandes calicot	M
	Enduits de jointoiement et plots de colle des plaques de plâtre	M
	Peintures intumescents	M
	Revêtements bitumineux	M
	Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage	M
Poutres et charpentes	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M
	Entourages de poutres (carton-amiante, fibreciment, matériaux sandwich)	P
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)	M
Gaines et coffres horizontaux	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M
	Bandes calicot	P
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné	M
	Panneaux (fibres-ciment, ...)	P
Faux plafonds	Panneaux et plaques	P
	Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux	P
	Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond	P
5 - Planchers et planchers techniques		
Revêtements de sols	Dalles de sol	P
	Dalles moquettes avec entre-couche noire	P
	Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples	M
	Colles bitumineuses	M
	Colles non bitumineuses	M
	Peintures de sol	M
	Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage	M
6 - Conduits et accessoires intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduits en fibres-ciment, manchons	P
	Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage)	P

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
29/12/2005	05208/009R	ECExpert	Fiche récapitulative du DTA	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

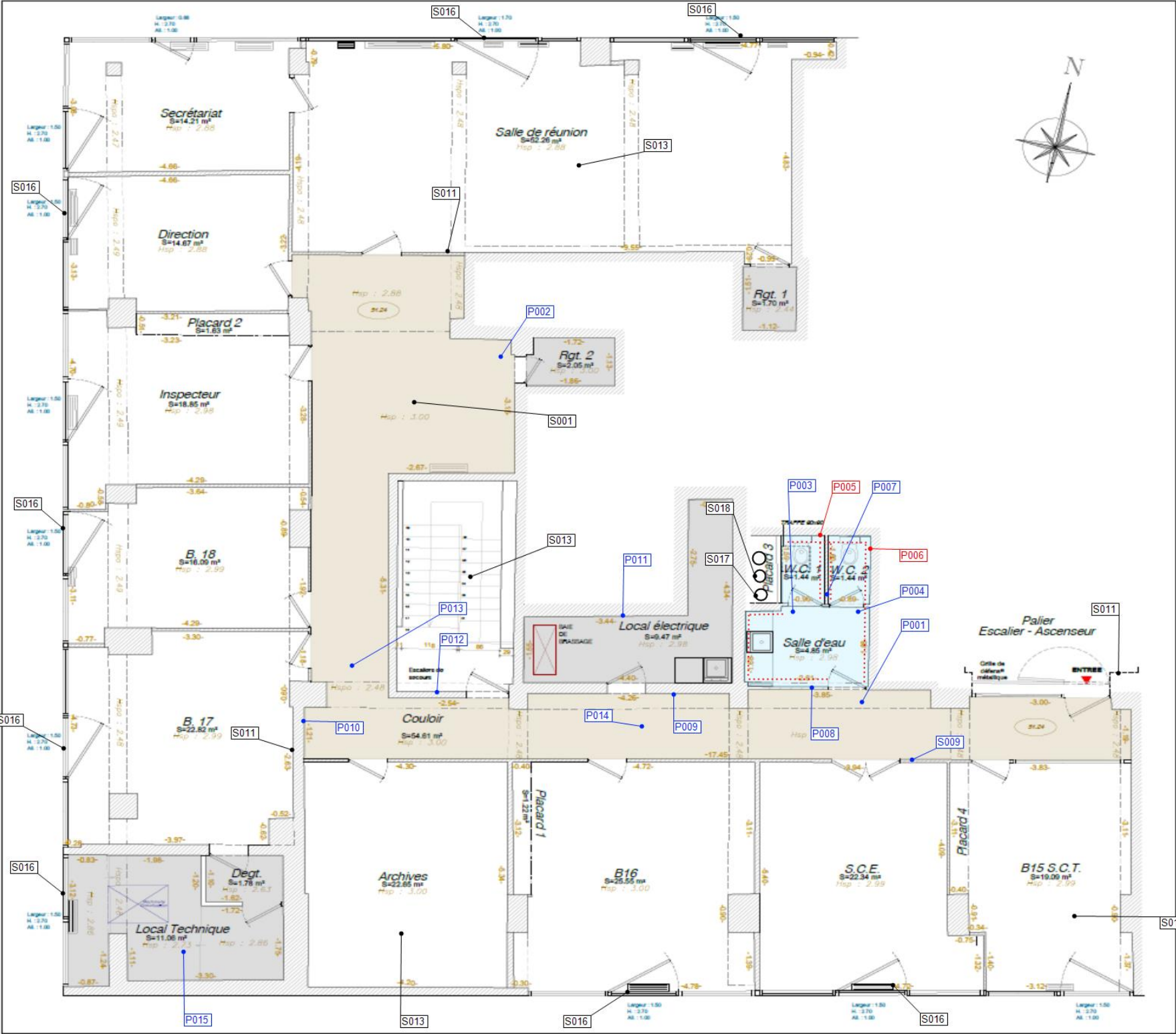
L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

apave Planche de repérage		Légende : : P5-P6 /S005 : Colle de faïences	
Client :	MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	Titre :	Croquis N°1
N° rapport :	T252085163	Lieu d'intervention :	80 avenue JEAN JAURES 30000 NIMES
N° planche :	1/1	Bâtiment :	Bâtiment les Champs Elysées
Type :	Planche de repérage usuel en plan	Etage :	R+2
Date :	23/01/2026	Commentaire :	Prélèvements et sondages
Intervenant :	MALLOL Thierry		
Origine du plan :	Fourni par le client		



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ELEMENT : Menuiseries exterieurs
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	ELEMENTS EXTERIEURS - FACADE DU NIVEAU
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques en allège extérieures		MALLOL Thierry
Localisation		
Menuiseries exterieurs - Toutes zones		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
Commentaires		
Plaques planes en aluminium peintes		

ELEMENT : Conduits
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - PLACARD TECHNIQUE
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
PVC		MALLOL Thierry
Localisation		
Conduits - Toutes zones		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

ELEMENT : Conduits
Emplacement

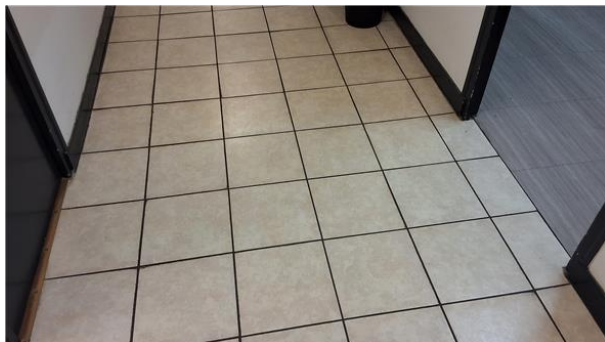

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - PLACARD TECHNIQUE
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fonte - Peinture		MALLOL Thierry
Localisation		
Conduits - Toutes zones		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

ELEMENT : Faïences
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - SALLE D'EAU
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de faïence		MALLOL Thierry
Localisation		
Faïences - Murs A B C D		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - CIRCULATION
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de carrelage	22/01/2026	MALLOL Thierry
Localisation		
Carrelage - Sol		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Colle de carrelage



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

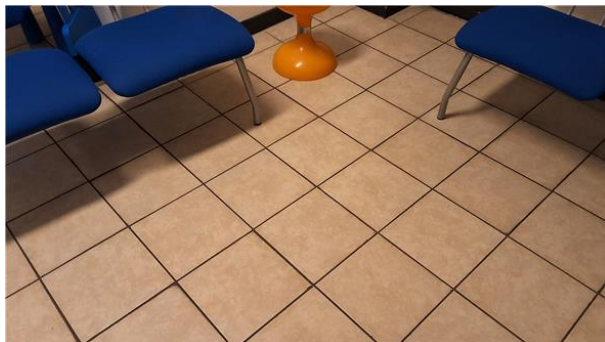
Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - CIRCULATION
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de carrelage	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Carrelage - Sol

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Colle de carrelage

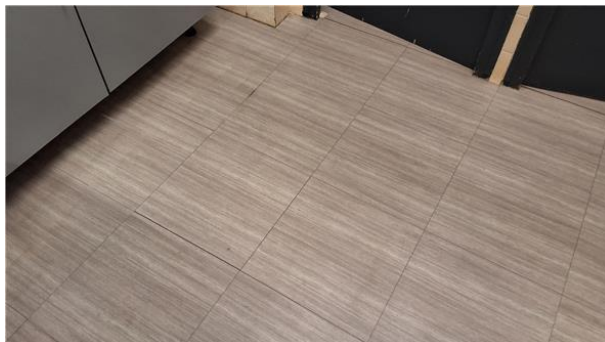


DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur de type ciment-colle (gris) (granulaire)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P003
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - SALLE D'EAU
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de dalle de sol	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Dalle de sol - Sol

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet :

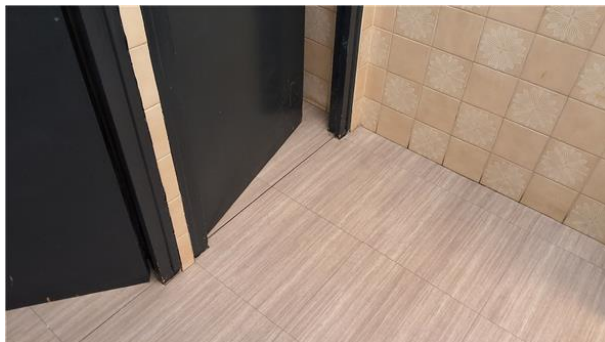
Colle de dalle de sol


DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type revêtement de sol (gris) (fibreuse)
001-COUCHE	Matériau souple de type revêtement de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées
001-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P004
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - SALLE D'EAU
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de dalle de sol	22/01/2026	MALLOL Thierry
Localisation		
Dalle de sol - Sol		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet :

Colle de dalle de sol


DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type revêtement de sol (gris) (fibreuse)
001-COUCHE	Matériau souple de type revêtement de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées
001-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P005

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - WC 1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de faïence	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Faïences - Murs A B C D

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Colle de faïence



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur de type joint ciment (blanc)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante de type chrysotile

PRELEVEMENT : P006

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - WC 2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de faïence	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Faïences - Murs A B C D

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Colle de faïence



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

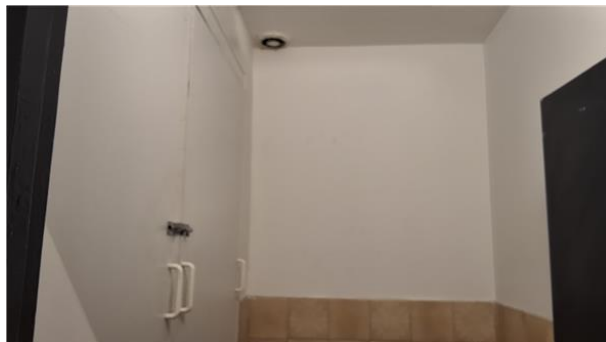
Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur de type joint ciment (blanc)
001-COUCHE	Matériau dur (blanc) (granulaire)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées
001-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante de type chrysotile

PRELEVEMENT : P007

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - WC 1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit - Peinture	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Murs - Murs A B C D

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit / Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

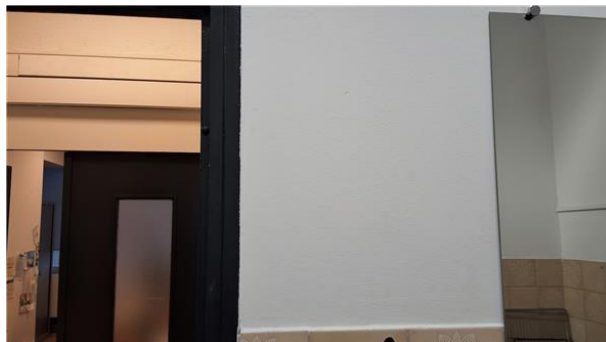
Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) + (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P008

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - WC 2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit - Peinture	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Murs - Murs A B C D

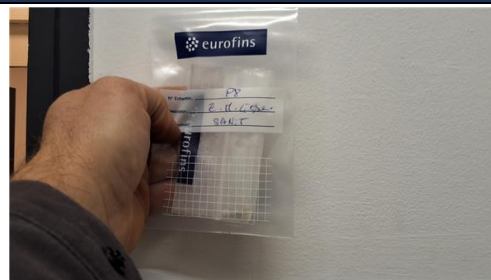
Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit / Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

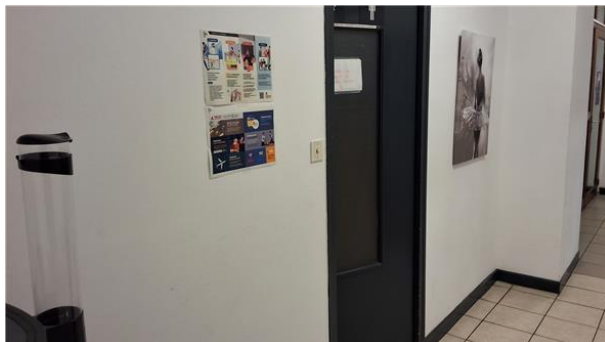
Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) + (bleu) + (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P009

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - CIRCULATION
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit lisse - Peinture	22/01/2026	MALLOL Thierry
Localisation		
Murs - Murs A B C D		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit lisse / Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau souple (beige) (fibreuse) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P010

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - CIRCULATION
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit lisse - Peinture	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Murs - Murs A B C D

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit lisse / Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau souple (beige) (fibreux) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P011

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - LOCAL ELECTRIQUE
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit projeté - Peinture	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Murs - Murs A B C D

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit projeté / Peinture

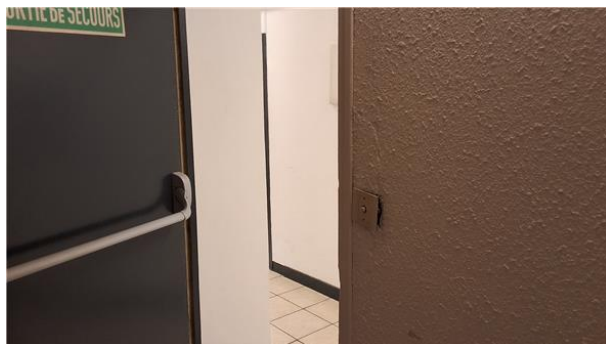


DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P012
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - ESCALIER DE SECOUR
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit projeté - Peinture	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Murs - Murs A B C D

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet :

Enduit projeté / Peinture


DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

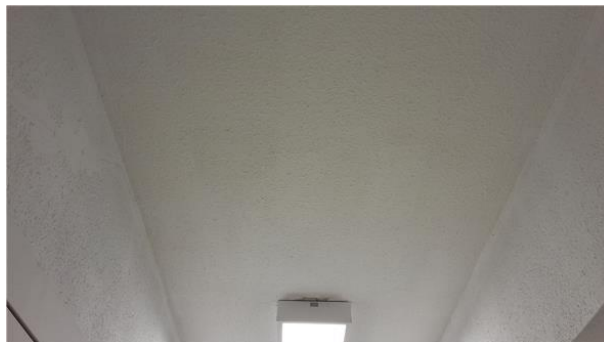
Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (plâtreux)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P013

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - CIRCULATION
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit projeté - Peinture	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Plafond - Plafond

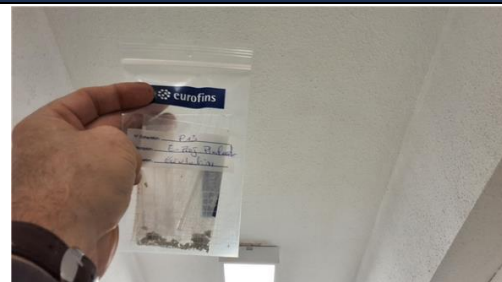
Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit projeté / Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (foncé)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P014

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - CIRCULATION
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit projeté - Peinture	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Plafond - Plafond

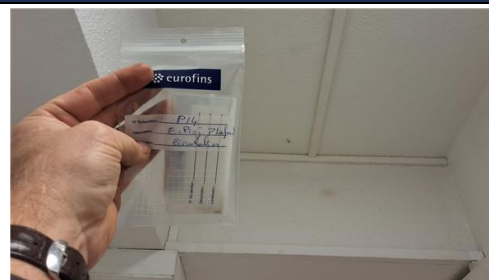
Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit projeté / Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P015

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	T252085163	R+2 - LOCAL TECHNIQUE
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ragréage rose	22/01/2026	MALLOL Thierry

Localisation

Sol - Sol

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Ragréage rose



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type ragréage (rose) ; matériau de type colle (jaune) (fibreuse) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (granulaire)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-002757-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720260101737524



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE
Thierry Mallol
Rue de la Sarriette
34130 SAINT-AUNES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-002757-01 Date d'émission de rapport : 28/01/2026 15:19 Page 1/5
Dossier N° : 26KE002000 Date de réception : 26/01/2026 Date d'analyse : 27/01/2026
Référence dossier Client: C25322669-NIMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT
C25322669-NÎMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT A - 80 avenue JEAN JAURES 30000 NÎMES - MINISTERE
DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-R+2 - CIRCULATION - Sol - Carrelage - Colle de carrelage	Matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau (noir)(i)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	P002-R+2 - CIRCULATION - Sol - Carrelage - Colle de carrelage	Matériau dur de type ciment-colle (gris) (granulaire)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	P003-R+2 - SALLE D'EAU - Sol - Dalle de sol - Colle de dalle de sol	Matériau souple de type revêtement de sol (gris) (fibreuse)(ii)	MET / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple de type revêtement de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune)(iii)	MET / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	P004-R+2 - SALLE D'EAU - Sol - Dalle de sol - Colle de dalle de sol	Matériau souple de type revêtement de sol (gris) (fibreuse)(ii)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple de type revêtement de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune)(iii)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5922

Portée disponible sur

www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-002757-01 Date d'émission de rapport : 28/01/2026 15:19 Page 2/5
 Dossier N° : 26KE002000 Date de réception : 26/01/2026 Date d'analyse : 27/01/2026
 Référence dossier Client: C25322669-NIMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT
 C25322669-NIMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT A - 80 avenue JEAN JAURES 30000 NÎMES - MINISTERE
 DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005 (1)	P005-R+2 - WC 1 - Murs A B C D - Faïences - Colle de faïence	Matériau dur de type joint ciment (blanc)(iv)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
006	P006-R+2 - WC 2 - Murs A B C D - Faïences - Colle de faïence	Matériau dur de type joint ciment (blanc)	MET / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur (blanc) (granulaire)(iii)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
007	P007-R+2 - WC 1 - Murs A B C D - Murs - Enduit - Peinture	Matériau de type peinture (blanc) + (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008	P008-R+2 - WC 2 - Murs A B C D - Murs - Enduit - Peinture	Matériau de type peinture (blanc) + (bleu) + (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
009	P009-R+2 - CIRCULATION - Murs A B C D - Murs - Enduit lisse - Peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau souple (beige) (fibreuse) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)(ii)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
010	P010-R+2 - CIRCULATION - Murs A B C D - Murs - Enduit lisse - Peinture					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-002757-01 Date d'émission de rapport : 28/01/2026 15:19 Page 3/5
 Dossier N° : 26KE002000 Date de réception : 26/01/2026 Date d'analyse : 27/01/2026
 Référence dossier Client: C25322669-NIMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT
 C25322669-NIMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT A - 80 avenue JEAN JAURES 30000 NÎMES - MINISTERE
 DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (blanc) ; matériau souple (beige) (fibreuse) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
011	P011-R+2 - LOCAL ELECTRIQUE - Murs A B C D - Murs - Enduit projeté - Peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
012	P012-R+2 - ESCALIER DE SECOUR - Murs A B C D - Murs - Enduit projeté - Peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (plâtreux)	MET / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
013	P013-R+2 - CIRCULATION - Plafond - Plafond - Enduit projeté - Peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (foncé)(v)	MET / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
014	P014-R+2 - CIRCULATION - Plafond - Plafond - Enduit projeté - Peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair)	MET / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
015	P015-R+2 - LOCAL TECHNIQUE - Sol - Sol - Ragréage rose	Matériau semi-dur de type ragréage (rose) ; matériau de type colle (jaune) (fibreuse) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (granulaire)	MET / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
 rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5922

Portée disponible sur

www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-002757-01 Date d'émission de rapport : 28/01/2026 15:19 Page 4/5
 Dossier N° : 26KE002000 Date de réception : 26/01/2026 Date d'analyse : 27/01/2026
 Référence dossier Client: C25322669-NÎMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT
 C25322669-NÎMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT A - 80 avenue JEAN JAURES 30000 NÎMES - MINISTERE
 DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau de type matériau blanc est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité de la couche de matériau noir a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
 (ii) Des fibres minérales susceptibles d'être inhalées ($< 3 \mu m$) ont été observées au sein de la couche/l'échantillon. Ces fibres sont de nature non-asbestiforme
 (iii) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
 (iv) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection.
 (v) La totalité de la couche d'enduit gris foncé a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



**Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS****RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-002757-01 Date d'émission de rapport : 28/01/2026 15:19 Page 5/5
Dossier N° : 26KE002000 Date de réception : 26/01/2026 Date d'analyse : 27/01/2026
Référence dossier Client: C25322669-NIMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT
C25322669-NIMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT A - 80 avenue JEAN JAURES 30000 NÎMES - MINISTERE
DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER



Sana HASSANI
Responsable Département
Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

Etage	Local	Composant	Matériau ou produit contenant de l'amiante	Estimation des quantités	Observations
R+2	SALLE D'EAU	Faïences	Colle de faïence	10 m ²	
R+2	WC 1	Faïences	Colle de faïence	4 m ²	
R+2	WC 2	Faïences	Colle de faïence	5 m ²	

L'estimation des quantités ne concerne que les matériaux ou produits contenant de l'amiante présents dans l'immeuble bâti et concernés par le programme de travaux.

Elle ne prend pas en compte :

- Les autres matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés dans l'immeuble bâti mais non concernés par le programme de travaux
- Les techniques utilisées par les entreprises de travaux pour la dépose des matériaux ou produits repérés.
- La quantité de déchets générés par les entreprises elles-mêmes lors de la dépose de ces matériaux ou produits (équipements de protection individuelle, moyens de protection collective ...)

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Thierry MALLOL

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	28/08/2023	27/08/2030
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	28/08/2023	27/08/2030
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	06/08/2023	05/08/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	06/08/2023	05/08/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	06/08/2023	05/08/2030

Date : 12/09/2025

Numéro du certificat : **17975207**

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



BUREAU VERITAS

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.

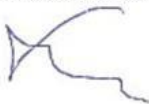
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königsplatz 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

CONSEILS SUR LES MODALITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

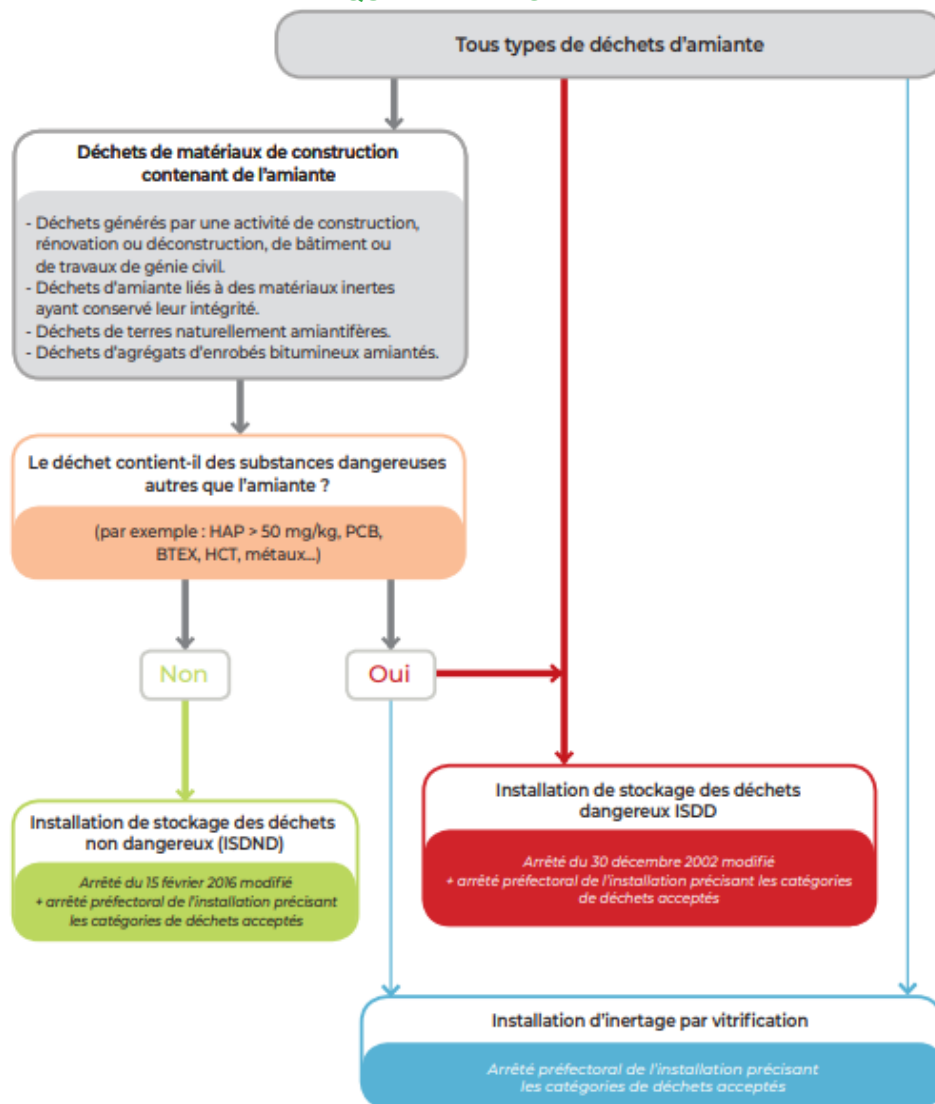


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>



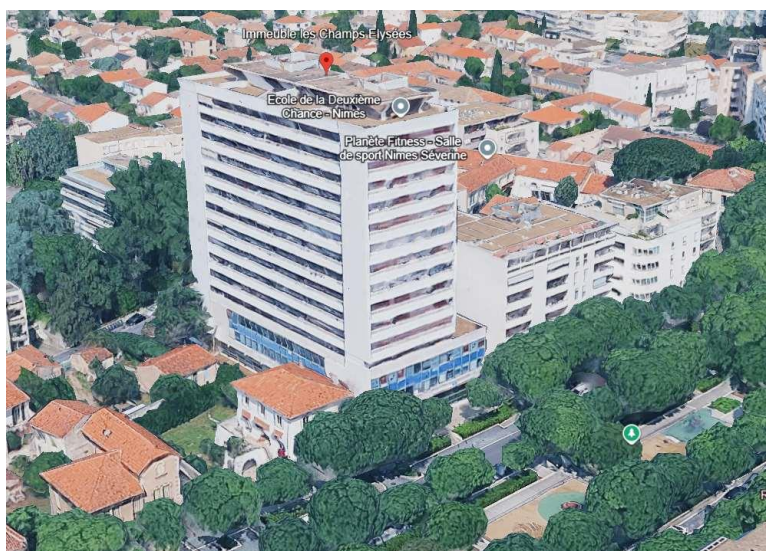
APAVE
AGENCE DE MONTPELLIER

Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette
34130 SAINT-AUNÈS
N° SIRET : 90386907101053

DONNEUR D'ORDRE
MINISTERE DE LA JUSTICE
1 PLACE EMILE BLOUIN
31952 TOULOUSE CEDEX
CONTACT : Monsieur RONGEART
FREDERIC



RAPPORT DE REPERAGE DE MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB AVANT DEMOLITION OU TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI



Numéro d'offre : 3130995.3 Numéro de contrat : C25322669-126367-NÎMES- MINISTERE DE LA JUSTICE-UEMO-RAT Numéro de rapport (n° de tâche) : T252085164 Date : 23/01/2026	Lieu d'intervention : Bâtiment LES CHAMPS ELYSEES 80 avenue JEAN JAURES 30000 NÎMES Destinataire rapport : MINISTERE DE LA JUSTICE DEPERTEMENT IMMOBILIER	Date d'intervention : Du 22/01/2026 Intervenant : Monsieur Thierry MALLOL Signature : 
---	--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 19 pages

RAPPORT DE REPERAGE DE MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB AVANT DEMOLITION OU TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

A OBJECTIF DE LA PRESTATION

L'objectif du repérage plomb avant travaux est d'identifier et de localiser les revêtements et matériaux contenant du plomb, susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux prévus dans le programme communiqué par le donneur d'ordre.

Ce repérage est un préalable aux démarches de prévention des risques pour la santé des intervenants sur le chantier et constitue un élément d'information pour la réalisation d'une évaluation des risques qui incombe au maître d'ouvrage et ne se substitue pas à cette dernière (article L.4531-1 du Code du Travail). Cette évaluation des risques permet le choix des mesures de prévention les plus adaptées.

Ce repérage n'est ni un CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb), ni un DRIP (Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb) prévus par le code de la santé publique, qui s'inscrivent principalement dans un dispositif de prévention du saturnisme infantile.

Le présent rapport de repérage n'a pas pour objet d'émettre des préconisations.

B ADRESSE DU BIEN

R+2- 80 avenue JEAN JAURES
30000 NÎMES

C PROPRIETAIRE

MINISTERE DE LA JUSTICE DEPARTEMENT IMMOBILIER
1 PLACE EMILE BLOUIN
31952 TOULOUSE CEDEX

DONNEUR D'ORDRE

MINISTERE DE LA JUSTICE DEPARTEMENT IMMOBILIER
1 PLACE EMILE BLOUIN
31952 TOULOUSE CEDEX

Accompagnateur : Aucun

D EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: T252085164

Date d'intervention : 22/01/2026

Date du rapport : 23/01/2026

E PROGRAMME DE TRAVAUX

Travaux de mise en conformité- Accessibilité PMR

Réagencement des sanitaires existants : sol, murs, plafond et portes

Remplacement des portes du bureau SCE

Pose de 2 grilles de ventilation sur menuiserie en façade du local technique

Remplacement de la porte de sortie de secours donnant sur l'escalier par une porte coupe-feu

Remplacement du visiophone à la porte d'entrée

Pose de poignée rallongée sur 2 portes existantes

F CONCLUSION

A ce jour, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtement contenant du plomb.

Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :

- De la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
- Des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
- Des mesures d'organisation du chantier ;
- De l'ampleur et de la durée des travaux.

L'INRS met à disposition un guide sur les mesures à prendre en cas d'intervention sur des peintures contenant du plomb. Le guide est disponible à l'adresse suivante : <http://www.inrs.fr/>

Note informative :

- Le Code de la Santé Publique dans le cadre du Constat de Risque d'Exposition au Plomb et de la lutte contre le saturnisme infantile a fixé un seuil de positivité de 1mg / cm² pour les mesures par fluorescence X et 1,5 mg/g pour les analyses physico chimiques / recherche du plomb acido soluble. Ces seuils ne peuvent servir de références en matière de protection des salariés.
- Le niveau de 0,3 mg/cm² est le meilleur niveau techniquement atteignable par les appareils de mesure

SOMMAIRE :

OBJECTIF DE LA PRESTATION	2
PROPRIETAIRE	2
DONNEUR D'ORDRE	2
EXECUTION DE LA MISSION	2
PROGRAMME DE TRAVAUX	2
CONCLUSION	2
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	4
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	4
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	4
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	4
LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	4
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	4
BIEN OBJET DE LA MISSION	4
PERIMETRE DE REPERAGE	4
COMMENTAIRES MISSION	5
LISTE DES REVETEMENTS ET MATERIAUX CONCERNES PAR LE PROGRAMME DES TRAVAUX ET CONTENANT DU PLOMB	5
METHODOLOGIE EMPLOYEE	16
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	17
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	17
CROQUIS	18
ATTESTATION D'ASSURANCE	19

1 REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Evaluation des risques article L4531-2 du code du travail.

Principes généraux de prévention L.4121-2 du code du travail.

Prévention du risque d'exposition aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R.4412-59 et suivants du code travail.

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (référence à la méthodologie du repérage).

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : HEURESIS

Modèle de l'appareil : **Pb200i**

N° de série : 8016

Nature du radionucléide : Cobalt 57

Date du dernier chargement de la source : 04/02/2025

Activité de la source à cette date : 185 MBq

2.2 ETALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : NITON

N° NIST de l'étalon : SRM2575

Concentration : 0,31 mg/cm²

Incertitude : 0,02

Fabricant de l'étalon : NITON

N° NIST de l'étalon : SRM2574

Concentration : 0,71 mg/cm²

Incertitude : 0,08

N° de mesure	Teneur (mg/cm ²)	Marge	Date	Observation
1	1,04	0,3	22/01/2026	Etalonnage de début de diagnostic
136	1,04	0,3	22/01/2026	Etalonnage de fin de diagnostic

2.3 LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord 557, route de Noyelles - PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont

N° accréditation : 1-1593

2.4 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Date du permis de construire Antérieur au 1er juillet 1997 ou date de construction : Non communiquée

Usage : Tertiaire

2.5 BIEN OBJET DE LA MISSION

Type : Bâtiment collectif

Etage : R+2

Bâtiment : Résidence

2.6 PERIMETRE DE REPERAGE

Liste des locaux visités :

Etage	Local
R+2	PALIER D'ENTREE
R+2	CIRCULATION
R+2	BUREAU B15 SCT
R+2	BUREAU SCE
R+2	BUREAU B16
R+2	ARCHIVES
R+2	LOCAL TECHNIQUE
R+2	BUREAU B17
R+2	BUREAU B18
R+2	BUREAU INSPECTEUR
R+2	BUREAU DIRECTION
R+2	SECRETARIAT
R+2	RANGEMENT 1
R+2	SALLE DE REUNION
R+2	RANGEMENT 2
R+2	LOCAL ELECTRIQUE
R+2	SALLE D'EAU
R+2	WC 1
R+2	WC 2
R+2	PLACARD TECHNIQUE
R+2	ESCALIER DE SECOUR
ELEMENTS EXTERIEURS	FACADE DU NIVEAU

Liste des locaux non visités / Investigations non réalisées :

SANS OBJET

2.7 COMMENTAIRES MISSION

Les teneurs de plomb dans les peintures sont en dessous de la marge d'erreur de l'appareil utilisé.

3 LISTE DES REVETEMENTS ET MATERIAUX CONCERNES PAR LE PROGRAMME DES TRAVAUX ET CONTENANT DU PLOMB

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic par l'opérateur est fonction de l'âge de la construction, de la nature et de la localisation des travaux effectués.

Apave a défini sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui ont fait l'objet du présent repérage (fluorescence X ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux ont fait l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures ont été réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Local : PALIER D'ENTREE (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
2	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Vernis	C	0	0,3		
3	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C	0	0,3		
4	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0,1	0,3		

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
5	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage					Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total	Non mesurées			
					5	1			

Local : CIRCULATION (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
6	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0,1	0,3		
7	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0,2	0,3		
8	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0,1	0,3		
9	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage					Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total	Non mesurées			
					5	1			

Local : BUREAU B15 SCT (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
10	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0,2	0,3		
11	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0,1	0,3		
12	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
13	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0,1	0,3		
113					MD	0,2	0,3		
114					MG	0	0,3		
14	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
15	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total	Non mesurées			
					7	1			

Local : BUREAU SCE (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
16	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0,1	0,3		
17	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
18	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
19	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,3		
115					MD	0,1	0,3		
20	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0,1	0,3		
21	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					7		1		

Local : BUREAU B16 (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
22	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
23	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
24	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
25	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0,1	0,3		
116					MD	0	0,3		
26	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
27	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					7		1		

Local : ARCHIVES (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
28	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
29	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0,1	0,3		
30	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0,1	0,3		
117					MD	0	0,3		
31	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
118					MD	0,1	0,3		
32	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					6		1		

Local : LOCAL TECHNIQUE (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
33	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
34	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0,1	0,3		
	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Carrelage					Carrelage	
35	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
119					MD	0	0,3		
36	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage					Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					6		2		

Local : BUREAU B17 (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
37	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
38	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
39	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
40	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,3		
120					MD	0,1	0,3		
41	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
121					MD	0,1	0,3		
42	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					7		1		

Local : BUREAU B18 (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
43	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
44	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
45	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
46	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,3		
47	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
122					MD	0	0,3		
123					MG	0,1	0,3		
48	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					7		1		

Local : BUREAU INSPECTEUR (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
49	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
50	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
51	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
52	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,3		
124					MD	0	0,3		
53	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
125					MD	0,1	0,3		
54	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					7		1		

Local : BUREAU DIRECTION (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
55	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
56	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
57	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
58	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,3		
59	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
60	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					7		1		

Local : SECRETARIAT (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
61	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
62	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
63	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
64	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,3		
65	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
126					MD	0	0,3		
66	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					7		1		

Local : RANGEMENT 1 (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
67	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
68	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
127					MD	0,1	0,3		
69	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
128					MD	0	0,3		
70	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage					Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					5		1		

Local : SALLE DE REUNION (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
71	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
72	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
73	C	Fenêtres	Aluminium	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
74	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,3		
75	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
76	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage	Parquet flottant				Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					7		1		

Local : RANGEMENT 2 (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
77	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
78	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
79	Murs A B C D	Ensemble de plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,3		
80	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
81	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
82	Sol	Sol	Béton		C	0	0,3		
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					6		0		

Local : LOCAL ELECTRIQUE (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
83	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
84	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
85	Murs A B C D	Murs	Enduit		C	0	0,3	Matériaux connus	
86	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	0	0,3	Matériaux connus	
87	Sol	Sol	Béton	Moquette	C	0	0,3	Matériaux connus	
					Total		Non mesurées		

Nombre d'unités de repérage	5	0
-----------------------------	---	---

Local : SALLE D'EAU (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
88	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
89	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
91	Murs A B C D	Murs	Enduit	Faïences	C	0	0,3	Carrelage	
90	Murs A B C D	Murs	Enduit	Peinture	C	0	0,3		
129					MD	0	0,3		
130					MG	0	0,3		
92	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage					Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total	6	Non mesurées		
							1		

Local : WC 1 (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
93	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
94	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
96	Murs A B C D	Murs	Enduit	Faïences	C	0	0,3	Carrelage	
95	Murs A B C D	Murs	Enduit	Peinture	C	0	0,3		
131					MD	0	0,3		
132					MG	0	0,3		
97	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage					Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total	6	Non mesurées		
							1		

Local : WC 2 (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
98	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
99	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
101	Murs A B C D	Murs	Enduit	Faïences	C	0	0,3	Carrelage	
100	Murs A B C D	Murs	Enduit	Peinture	C	0	0,3		
133					MD	0	0,3		
134					MG	0	0,3		
102	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage					Carrelage	
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					6		1		

Local : PLACARD TECHNIQUE (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
103	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
104	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
105	Murs A B C D	Murs	Enduit		C	0	0,3		
106	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	0	0,3		
107	Sol	Sol	Béton		C	0	0,3		
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					5		0		

Local : ESCALIER DE SECOUR (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
108	A	Ensemble de porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
109	A	Ensemble de porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0	0,3		
110	Murs A B C D	Murs	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
135					MD	0	0,3		
111	Plafond	Plafond	Enduit projeté	Peinture	C	0	0,3		
	Sol	Sol	Carrelage					Carrelage	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	5	1

Liste des prélèvements :

Sans objet

4 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Une vérification du bon fonctionnement de l'appareil doit être réalisée avant la campagne de mesure, après tout redémarrage de l'analyseur et en fin de campagne.

La vérification est réalisée à l'aide de deux échantillons de référence avec certificats d'analyse NIST ou équivalent (traçabilité et plage de mesure)

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appartements, placard, etc.

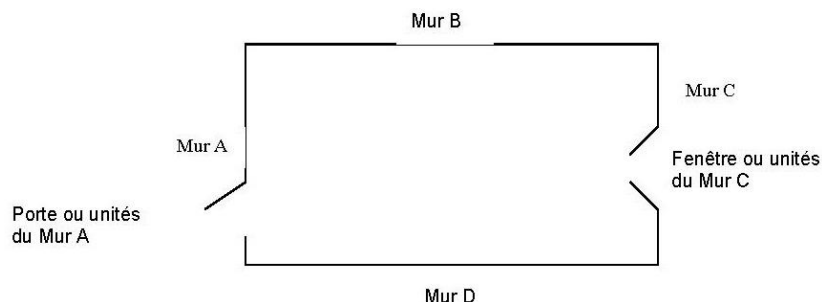
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat peut diviser chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

4.1 VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les unités de diagnostic sont mesurées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du plomb dans le spectre de fluorescence émis en réponse par le matériau. Les résultats de mesures (M) sont enregistrés et restitués avec leur incertitude de mesure (I) sous la forme suivante : $M \text{ (mg/cm}^2\text{)} \pm I \text{ (mg/cm}^2\text{)}$.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la **valeur M** et l'**incertitude I** (ex : **13,4** +/- **0,41**).

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements à l'aide d'un appareil à fluorescence X.

Dans le cadre d'un repérage avant travaux, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail au-delà duquel des mesures de protection des salariés doivent être mises en place lors de travaux, et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds. Le niveau de 0,3mg/cm² étant le meilleur niveau techniquement atteignable par les appareils à fluorescence X.

4.2 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

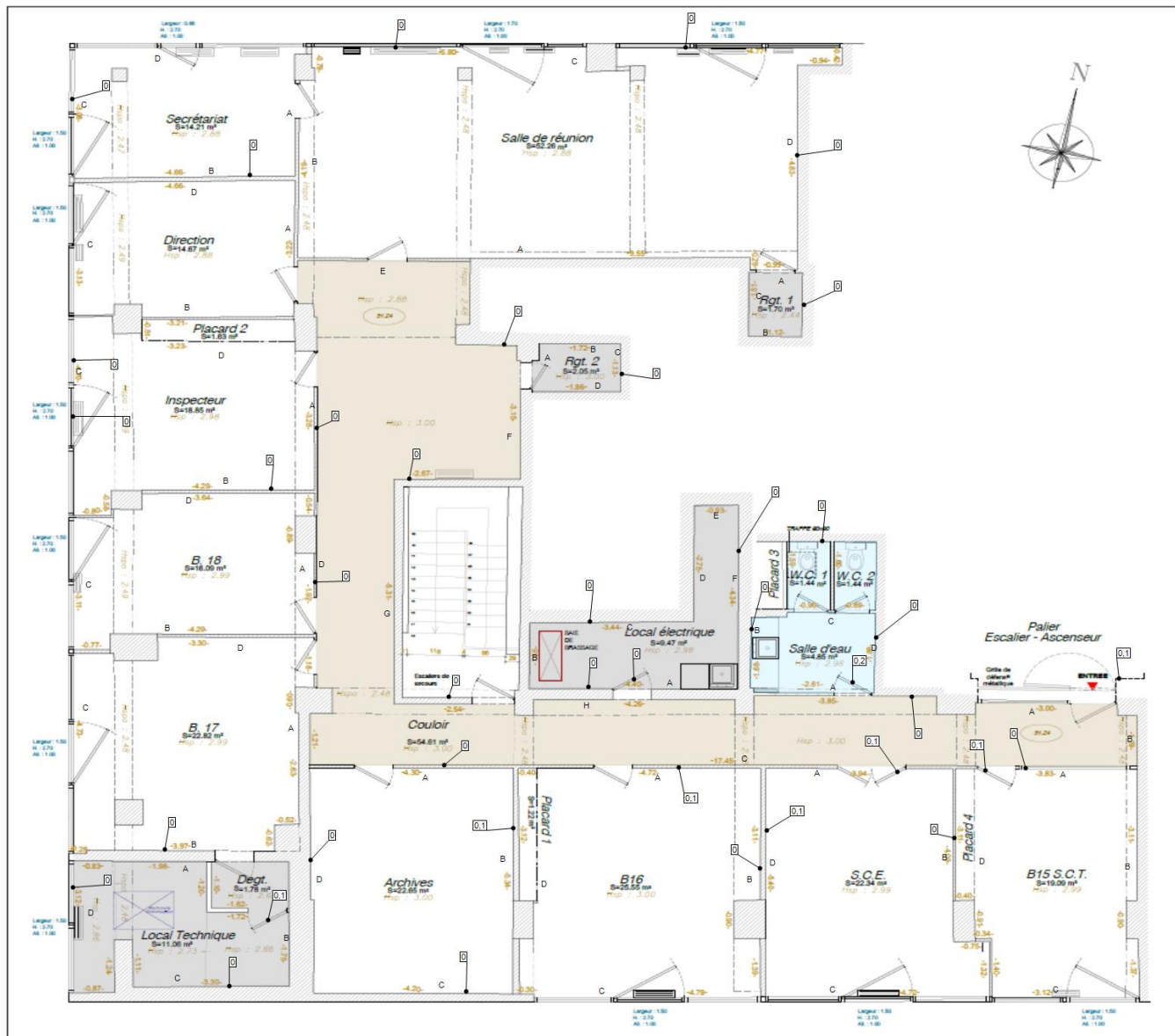
À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du **plomb total** (sauf exigence du client d'une recherche du plomb acido soluble) par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou équivalent dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 80 avenue JEAN JAURES 30000 NÎMES	
N° dossier :	C25322669-126367-NÎMES-MINISTERE DE LA JUSTICE-UOMO-RAT				
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Planche de repérage en plan		
Origine du plan :		Fourni par le client		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.

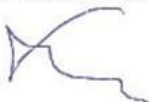
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

